

SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023 A 18H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le neuf octobre à dix-huit heures trente.

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (6) : Lucas FAIDHERBE, Luc VILLARET, Joël CORBIN, Patrick COURANT, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (9) : François ABBOU, Yoan FAYDIT, Quentin PERON, Bruno CANARD, Bruno BELTOISE, Alain BOUTONNET, Didier BERGONNIER, Claudine RIGAUT, José SORIANO.

Absents (8) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Philippe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Sébastien PASQUIER, Crystel ROSELET.

Procuration (1) : Bruno CANARD à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Patrick COURANT.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 24 juillet 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DES DOSSIERS LOI SUR L'EAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT 2023-2027

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7;
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que la gestion de la végétation par le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault s'inscrit dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, qui habilite les collectivités à entreprendre l'étude et l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

CONSIDERANT que par délibération n°06 du 28 mars 2022 le comité syndical du syndicat de rivières a approuvé la rédaction d'un nouveau plan pluriannuel de gestion de la ripisylve et des atterrissements de la Haute vallée de l'Hérault pour la période 2023-2027 ;

CONSIDERANT que pour engager des fonds publics sur des propriétés privées, les collectivités doivent au préalable recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général, comme le stipulent les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que le caractère d'intérêt général sera prononcé par un arrêté inter-préfectoral Gard et Hérault ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de cet article et de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, maître d'ouvrage du plan pluriannuel d'entretien de la végétation des berges et des atterrissements, ainsi que du plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives, doit soumettre un dossier à l'instruction des services de l'État préalable à la déclaration d'intérêt général, afin de pouvoir utiliser les financements publics sur des propriétés privées et obtenir l'autorisation de passage sur les terrains privés concernés ;

CONSIDERANT que l'institution de servitude de passage permettant l'exécution des travaux projetés est également prévue par l'article L. 215-18 du code de l'environnement, le passage et l'intervention programmés seront communiqués par voie postale aux riverains concernés par les travaux ;

CONSIDERANT que les travaux qui seront mis en œuvre sont réglementés en raison de leur nature par les articles L. 214-1 à L. 214.3 et R. 214-1 du code de l'environnement, et ainsi soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Autorisé par le Président, monsieur Romain VOLKMANN présente le plan d'entretien de la végétation des berges et des atterrissements. Il précise que le plan d'actions relatif aux espèces invasives est en cours de finalisation.

D'autre part, il indique que compte-tenu du délai nécessaire à l'instruction des dossiers par les services de l'Etat, il y a peu de chances que la déclaration d'intérêt général puisse intervenir avant la fin de la période d'intervention hivernale qui s'étend de fin septembre à début mars.

Aussi, après discussion, monsieur le Président propose de reporter le vote de la délibération et de décaler la période de couverture du plan d'entretien initialement fixée de 2023 à 2027, à 2024 - 2029.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les délais d'instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDERANT que le plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives est en cours de finalisation ;

DECIDE de reporter le vote de la présente délibération.

PROPOSE de fixer la période du plan pluriannuel d'entretien de la végétation des berges et des atterrissements du haut bassin de l'Hérault de 2024 à 2029.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

